

PROJET DE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de La Rédemption du **10 juin 2024 à 19h00**, au Centre municipal Viateur-Labonté la **séance ordinaire** du Conseil municipal de La Rédemption conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, sous la présidence de Monsieur Simon-Yvan Caron, maire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :
Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers suivants : Marcel L'Italien, Myriam Morissette, Raynald Bérubé, Manon Dubé, Nathalie Soucy et Germain Picard et formant quorum sous la présidence de Monsieur Simon-Yvan Caron, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption.

La séance est ouverte à 19h00.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **Résolution #24-06-114**

Il est proposé par le conseiller Marcel L'Italien, appuyé par le conseiller Germain Picard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous, tout en maintenant le point VARIA ouvert :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 MAI 2024
4. ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT
 - 4.2 MISE A JOUR DES INTERETS PECUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
 - 4.3 ENTENTE INTERMUNICIPALE PORTANT SUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS
 - 4.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-03 PORTANT SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES
 - 4.5 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FABRICATION DE BACS A FLEURS – PROJET VIENS AU PARC

- 4.6 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FABRICATION D'UNE ENSEIGNE – PROJET VIENS AU PARC
- 4.7 ADOPTION - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI) DE LA MRC DE LA MITIS
- 4.8 ACHAT D'UNE FONTAINE ET REMPLISSEUR DE BOUTEILLE – PROJET VIENS AU PARC
- 4.9 ADHÉSION À QUÉBEC_MUNICIPAL POUR 2024
- 4.10 ACHAT D'UN FOYER ET ACCESSOIRES – PROJET VIENS AU PARC
- 4.11 ACHAT DE TABLES DE JEUX DE SOCIÉTÉ – PROJET VIENS AU PARC
- 4.12 ACHAT DE VÉGÉTAUX – PROJET VIENS AU PARC
- 4.13 SERVICE DE CONCIERGERIE
- 4.14 LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENTS DES TAXES MUNICIPALES – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LA MUNICIPALITÉ
- 4.15 ACHAT DE MOBILIER URBAIN ET D'ÉCLAIRAGE – PROJET VIENS AU PARC
- 5. URBANISME ET VOIRIE
- 6. VARIA
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0 APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 MAI 2024
Résolution #24-06-115

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, Monsieur Simon-Yvan Caron, maire, demande une dispense de lecture;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal;

Il est dûment proposé par la conseillère Nathalie Soucy, appuyé par la conseillère Manon Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2024.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT **Résolution #24-06-116**

ATTENDU QUE la directrice générale a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 31 mai 2024;

Il est dûment proposé par monsieur Germain Picard, appuyé par monsieur Marcel L'Italien, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement des comptes qui se détaillent comme suit :

COMPTES DE MAI 2024	
Salaires nets : employés et élus	23 448.52 \$
Fournisseurs payés :	51 270.52 \$
Fournisseurs à payer :	67 807.20 \$
Total du mois :	142.526.24 \$

4.2 MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune nouvelle mise à jour

4.3 ENTENTE INTERMUNICIPALE PORTANT SUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS **Résolution #24-06-117**

CONSIDÉRANT QUE la démarche de l'Alliance pour la solidarité du Bas-St-Laurent, une concertation régionale s'inscrivant dans le cadre du plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) ont financé en grande partie l'achat des équipements;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Mitis a fait l'acquisition, en partenariat avec les autres municipalités concernées par l'entente, de remorque et d'équipements destinées aux activités de loisir;

CONSIDÉRANT QUE les 16 municipalités de La Mitis ont appuyé le projet et ont fait part de leur intérêt à prendre part à ce projet collectif;

CONSIDÉRANT QUE le partage des équipements se fera en fonction du nombre de municipalités participantes au projet de partage d'équipement;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été construit en collaboration avec l'ensemble des responsables en loisir des municipalités de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivant du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'utilisation et aux dépenses de la remorque;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Manon Dubé, appuyé par monsieur Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité :

- De s'engager lors des trois prochaines années dans le projet loisir pour tous ;
- De mandater notre responsable en loisir de prendre part aux rencontres du comité de suivi ;
- De s'engager à la hauteur de 500\$ par année pour les trois prochaines années dans le projet ;
- D'autoriser la direction générale et le maire à signer le protocole d'entente du projet loisir pour tous.

4.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-03 PORTANT SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES **Résolution #24-06-118**

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Mitis en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4);

CONSIDÉRANT QUE les actions prévues au plan de mise en œuvre dudit schéma visent la mise à niveau et l'uniformité régionale en matière de réglementation en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'obligation des municipalités d'adopter les mesures réglementaires prévues dans son plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs de réglementation conférés à la municipalité, notamment par la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QU un avis de motion projet de règlement a été préalablement donné lors de la séance régulière du 13 mai 2024 par la conseillère Nathalie Soucy ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par la conseillère Nathalie Soucy lors de la séance régulière du 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité déclare que le présent règlement a pour objet de prévoir les mesures de prévention et de sécurité en matière de protection incendie ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Myriam Morissette appuyé par le conseiller Marcel L'Italien et résolu à

l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement 2024-03 annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante

**4.5 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FABRICATION DE BACS A FLEURS – PROJET VIENS AU PARC
Résolution #2024-06-119**

Il est proposé par la conseillère Nathalie Soucy, appuyé par la conseillère Myriam Morissette et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption accepte la soumission de Les Quais Flottants pour la fabrication de 20 bacs en bois de cèdre au montant de 3750 \$ plus taxes.

**4.6 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FABRICATION D'UNE ENSEIGNE – PROJET VIENS AU PARC
Résolution #2024-06-120**

Il est proposé par la conseillère Myriam Morissette, appuyé par le conseiller Germain Picard et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption accepte la soumission d'Alyson Design & Multimédia au montant de 1990 \$ plus taxes comprenant une enseigne visible d'un côté, la structure en bois, peinture et installation si nécessaire.

**4.7 ADOPTION - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI) DE LA MRC DE LA MITIS
Résolution #2024-06-121**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (article 8), la MRC doit élaborer un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) ainsi qu'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le SCRSI présentement en vigueur est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de La Mitis doit procéder à la révision de son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4), la MRC de La Mitis doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2024-2034 (le « Schéma révisé 2024-2034 ») à la ministre de la Sécurité publique pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie stipulent que chaque municipalité locale visée par le schéma doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu au projet définitif de Schéma révisé 2024-2034;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Marcel L'Italien, appuyé par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de La Rédemption adopte le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2024-2034 de la MRC de La Mitis, ainsi que son plan de mise en œuvre;

QUE ladite résolution soit transmise à la MRC de La Mitis aux fins d'une demande d'attestation de conformité à la ministre de la Sécurité publique ;

QUE la MRC de La Mitis soumette, dans les meilleurs délais, le SCRSI, ainsi que son plan de mise en œuvre, au ministère de la Sécurité publique pour son attestation.

4.8 ACHAT D'UNE FONTAINE ET REMPLISSEUR DE BOUTEILLE – PROJET VIENS AU PARC
Résolution #2024-06-122

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé par madame Myriam Morissette et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption accepte la soumission Sani-Fontaines pour l'achat d'une fontaine et remplisseur de bouteilles avec prise d'eau non verrouillable pour installer un boyau pour laver les embarcations qui iront sur le lac au coût de 6 952.14 \$ plus taxes.

4.9 ADHÉSION À QUÉBEC MUNICIPAL POUR 2024
Résolution #2024-06-123

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé par madame Myriam Morissette et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption s'inscrive à la plate-forme d'information municipale pour 2024 au coût de 165 \$ plus taxes.

4.10 ACHAT D'UN FOYER ET ACCESSOIRES – PROJET VIENS AU PARC
Résolution #2024-06-124

Il est proposé par monsieur Marcel L'Italien, appuyé par madame Nathalie Soucy et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption accepte la soumission De Marcel Dionne et Fils Inc. pour l'achat d'un foyer, plus 2 boîtes à bois, une palette feu ardent, une plaque en fonte, une grille en stainless, un pare-étincelle sur pied pour l'âtre, un capuchon pour foyer au coût de 2480 plus taxes.

4.11 ACHAT DE TABLES DE JEUX DE SOCIÉTÉ – PROJET VIENS AU PARC
Résolution #2024-06-125

Il est proposé par madame Nathalie Soucy, appuyé par monsieur Germain Picard et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption accepte la soumission de Les Quais Flottants pour la fabrication de 2 tables de jeux adaptés

avec échiquier et vitre pour éclairer au coût de 2026.30 \$ plus taxes.

**4.12 ACHAT DE VÉGÉTAUX – PROJET VIENS AU PARC
Résolution #2024-06-126**

Il est proposé par madame Nathalie Soucy, appuyé par monsieur Marcel L'Italien et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption accepte la soumission de la Pépinière Deschenes pour des végétaux, tuteurs, sangles et compost et paillis au coût de 4053.68 plus taxes. Le prix comprend le transport, le travail et la plantation.

**4.13 SERVICE DE CONCIERGERIE
Résolution #2024-06-127**

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé par madame Myriam Morissette et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption accepte la soumission de Evrest Service d'entretien pour 2024 pour l'entretien de l'édifice municipal au cout de 300 \$ par semaine.

Le prix comprend l'époussetage des bureaux, classeurs, cadres de fenêtre. Nettoyer les salles de toilettes, laver les planchers et passer l'aspirateur sur le tapis de l'entrée principale.

**4.14 LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENTS DES TAXES MUNICIPALES –
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LA MUNICIPALITÉ
Résolution #24-06-128**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Marcel L'Italien
Appuyé par monsieur Germain Picard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE la Municipalité de La Rédemption désigne le conseiller Raynald Bérubé, pour remplacer la directrice et greffière-trésorière comme représentant de la municipalité pour faire l'acquisition, si nécessaire, des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes qui se tiendra le jeudi 13 juin 2024 à la MRC de La Mitis.

**4.15 ACHAT DE MOBILIER URBAIN ET D'ÉCLAIRAGE –
PROJET VIENS AU PARC**
Résolution #24-06-129

Il est proposé par madame Myriam Morissette, appuyé par Manon Dubé et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption accepte la soumission de Les quais flottants, pour des petits bacs à fleurs, 8 bancs en composition de béton et bois traité de 8 pi de long, 6 lumières solaires, 2 poteaux éclairés solaires de 12 pi et 6 bollards solaires au coût de 4 830.00 \$ plus taxes.

5. URBANISME ET VOIRIE

6. VARIA

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE
Résolution #24-06-130

Il est proposé par madame Nathalie Soucy, appuyé de monsieur Germain Picard et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19h35.

Simon-Yvan Caron, maire

**Chantal Tremblay, directrice
générale, greffière-trésorière**

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

Simon-Yvan Caron, maire